

# **Édito** du Président

Chère vigneronne, Cher vigneron,

La saison végétative progresse à un rythme effréné dans nos vignes. Celleci s'annonce délicate comptes tenus de la climatologie actuelle et des incidents climatiques du printemps qui ont meurtri notre vignoble.

Ce climat « tropical » nous rend la tâche difficile pour suivre une pousse aussi intense! Quelle vitalité foliaire au cours de la semaine passée! On aimerait néanmoins voire un peu plus de raisins...

Même si bon nombre d'entre nous veulent déjà oublier 2021, ne nous laissons néanmoins pas aller au pessimisme. Ce printemps 2021 nous donne, aussi, quelques notes d'espoir sur le plan sanitaire et économique.

En effet, la situation sanitaire s'améliore dans notre pays. La réouverture de nos restaurants permet enfin la reprise de nos activités et la dégustation de nos vins. Nous espérons tous une vie normale et une convivialité retrouvée!

L'Union européenne et les Etats-Unis viennent enfin de conclure un accord. La suspension est actée pour cinq ans sur l'ensemble des sanctions tarifaires dans le cadre du différend Airbus-Boeing. Nous restons mobilisés pour éteindre définitivement ces contraintes douanières.

Nous militons auprès de l'INAO et des pouvoirs publics pour améliorer l'outil VCI. Ce dispositif pourtant intéressant montre ses limites dans une règlementation trop rigide. Il nous faut pouvoir le stocker sous forme conditionnée!

Les mesures de soutien, annoncées par notre gouvernement peinent à se concrétiser! C'est en 2022 et 2023 que l'impact du gel se sentira sur nos trésoreries, nous aurons besoin d'un accompagnement dans la durée.

Ces aléas nous amènent à réfléchir collectivement sur des actions de résilience de notre modèle : volet assurantiel, volet « volume » de production, outils de réserve, volet fiscal...

De grâce, amenons de la souplesse et de la flexibilité dans les administrations qui régissent notre production !

Bon courage à tous pour mener au mieux votre campagne végétative aussi délicate soit-elle.

Thiébault HUBER Président de la CAVB

# Sommaire

INFOS NATIONALES	04
Suspension de la taxe américaine pendant 5 ans	04
Assurance récolte: La CNAOC interpelle le Premier Ministre	04
PLFR 2021 : Saisine des sénateurs	04
INFOS RÉGIONALES	05
Réunion sur le foncier et les transmissions	05
Courte enquête sur la communication de la CAVB envers ses adhérents	05
VITA Bourgogne	06
Lancement de l'enquête gel et perte de fonds	O
Commission géographique 71	O
Fermage 89	O
INFOS TECHNIQUES	30
GESTION DES APPELLATIONS	30
Aménagement de parcelle - Défrichage	30
Pouilly Fuissé 1er cru - Déclaration d'arrachage	30
ENGAGER NOS TERROIRS DANS NOS TERRITOIRES	08
Lettre d'ambitions Campagne 2021	08
Crédit d'impôt HVE 2021 - 2022 : mode d'emploi	08
FLAVESCENCE DORÉE	10
Arrêté préfectoral 2021	10
Diagnostic des jaunisses de la vigne : Application Smartphone Vigie Bourgogne	1:
PÉRENNITÉ DU VIGNOBLE	12
ERRATUM- Aide à la replantation / complantation Saône-et-Loire	12
Aide FAM à l'investissement - aléas climatique	12
ATVB: conseils et accompagnement technique	13
INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT	14
SOCIAL	
La durée du congé de paternité allongée au 1er juillet 2021	14
Activité partielle : diminution des taux d'indemnisation	15
RURAL ET VITIVINICOLE	16
Étiquetage - Guide disponible	16
Ethylotest - Obligation pour les débits de boissons	16
ACTUALITÉS COVID-19	17
3ème phase de déconfinement : les dernières mesures applicables	17
Possibilité de reporter la date de certaines visites médicales	17
L'indemnisation maladie dérogatoire prolongée jusqu'au 30 septembre 2021	18
Fonds de solidarité pour le mois de mai 2021	18
Accueil des clients et utilisation d'un QR Code	20
DOUANE	2:
Expédition dans l'UE et TVA	2:
DIVERS	22
Formations - Manifestations CA 71	22
Formation Bio Bourgogne-Optimiser la biodiversité fonctionnelle en viticulture biologique	22
Eco AgriFood Challenge	23
Permanence CAVB à Mâcon	23
AGENDA	24

### **INFOS NATIONALES**

## Suspension de la taxe américaine pendant 5 ans

L'Union européenne et les Etats-Unis ont conclu un accord portant sur une suspension pour cinq ans de l'ensemble des sanctions tarifaires dans le cadre du différend Airbus-Boeing, soit les droits de douanes additionnels. De fait, comme c'était à nouveau le cas depuis le 14 mars 2021, les produits dédouanés ne paieront plus de droits de douanes additionnels de 25% jusqu'à l'été 2026.

Si cette nouvelle étape ne règle pas (encore) définitivement le conflit, cette suspension des taxes permet aux Domaines exportateurs de bénéficier d'un nouveau bol d'air et de conforter leur commerce avec les Etats-Unis.

## Assurance Récolte : La CNAOC interpelle le Premier ministre

De nombreuses annonces ont été faites par le Gouvernement évoquant une refonte rapide du système assurantiel actuel. Or, aujourd'hui, il semble que la révision du dispositif d'assurance récolte soit reportée à 2023. Il est plus qu'essentiel de réfléchir dès aujourd'hui à des solutions pérennes qui sécurisent les viticulteurs. C'est dans cet objectif que la CNAOC a sollicité Jean Castex dans un courrier en date du 16 juin.

Il semble prioritaire et avant même de refondre le système en profondeur, et donc pour la campagne 2022, d'améliorer l'attractivité de l'assurance pour les vignerons afin d'éviter un phénomène massif de retrait de l'assurance du fait de la hausse prévisible des primes conjuguée à une baisse de la base assurable individuelle.

Notre représentant national (CNAOC) a donc proposé :

- D'offrir aux vignerons la possibilité de compléter la base assurable (complément de rendement) en le subventionnant à un taux de 45%;
- De mettre en œuvre l'ensemble des possibilités offertes par les textes européens (règlement omnibus) à savoir : abaisser le seuil et le niveau de franchise à 20% tout en augmentant la part subventionnée à 70% afin d'accentuer le recours à l'assurance ;
- D'envisager de conditionner l'accès aux aides régionales, nationales et européennes à la souscription d'un contrat assurantiel pour la durée des aides.

### PLFR 2021 : Saisine des sénateurs

En prévision de l'examen du Projet de Loi de Finances Rectificatives (PLFR) 2021 au Sénat le 1/07 prochain, la CNAOC et la CAVB ont saisi les sénateurs pour leur proposer plusieurs amendements au texte :

- Accorder en 2021 un crédit d'impôt « fermage » pour inciter les bailleurs à abandonner des loyers au profit des locataires
- Ouvrir la Déduction pour Epargne de Précaution (DEP) aux entreprises agricoles imposées à l'IS
- DPA et DEP : Permettre en 2022 une utilisation non fiscalisée des sommes antérieurement épargnées

La CNAOC a également demandé l'adoption en termes conformes par le Sénat de l'article 1 er bis ajouté par les députés et qui prévoit que les sommes de la Déduction Pour Aléas (DPA) antérieurement épargnées puissent être utilisées de manière plus souple en 2021.

## **INFOS RÉGIONALES**

### Réunion sur le foncier et les transmissions

A l'initiative de l'ODG Chassagne, s'est tenue une réunion le 23 juin 2021 à la CAVB afin d'évoquer les problématiques relatives au foncier et notamment sur la fiscalité des transmissions en découlant. C'est en présence de notaires, experts fonciers viticoles et avocats que les viticulteurs ont pu échanger autour de ces questions à grands enjeux d'avenir pour le vignoble.

La CAVB a pu faire état de l'ensemble des actions menées depuis 2018 notamment :

- Rédaction d'amendements dans le cadre des projets de loi de finance via la CNAOC portant réforme de la fiscalité des transmissions dans le cadre familial : abattements fiscaux, exonération ;
- Rencontres régulières avec les parlementaires tant sur le plan régional que national afin de porter nos demandes et sensibiliser sur les problématiques rencontrées ;
- Rencontres avec les cabinets du ministère de l'économie et des finances, du ministère du budget et des comptes publics, du ministère de l'agriculture ;
- Rencontres avec le conseiller du Président de la République ;
- Sensibilisation et rencontres récurrentes auprès des Préfets et des administrations régionales (DRFIP, DRAAF, DDT, etc.) ;
- Travaux engagés avec la SAFER au travers du Conseil foncier de la CAVB;
- Etc.

Lors de cette rencontre, il a pu être rappelé que malgré les dispositions d'optimisation fiscale lors des transmissions tel que le PACTE DUTREIL, la valeur vénale des vignes reste la problématique majeure. L'état de la fiscalité française ne permet pas de prendre en compte une valeur vigne « outils de travail », seule est prise en compte la valeur du marché.

Outre un travail approfondi sur les barèmes ODG de la valeur des vignes, le levier principal est celui du législatif.

Nous continuons notre forte mobilisation auprès de nos parlementaires et nous vous invitons, dès lors que vous en avez l'occasion, à sensibiliser nos politiques sur le sujet.

## Courte enquête sur la communication de la CAVB envers ses adhérents

Afin d'améliorer l'efficacité de notre communication envers vous nos adhérents, nous souhaiterions connaître vos appréciations, vos besoins et vos attentes. L'objectif final de cette enquête est de retravailler nos outils de communication afin qu'il soit plus facile pour vous d'accéder aux différentes informations que nous vous transmettons régulièrement (guide social, vinonews, actualités, etc.).

Pour accéder à l'enquête (enquête courte, durée: 5min maximum):

 $\underline{https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdcpuiSHaxLoZMBOVCeiuyXSoOUkGOL5IdiOvbuq-2Dwyzeow/viewform?usp=sf\_link}$ 

Merci de votre participation à cette enquête!

Contact:

Justine Donzel; j.donzel@cavb.fr



## **INFOS RÉGIONALES**

## **VITA Bourgogne**

### Expiration des crédits Vitijob:

Lors de la création de votre Espace Recruteur, nous vous offrons un crédit Vitijob d'une valeur de 100€ H.T. Vous pouvez l'utiliser quand vous le souhaitez, mais attention, celui-ci a une durée de validité de 3 mois!

Les crédits Vitijob que vous achetez par le biais de VITA Bourgogne ont aussi une durée de validité de 3 mois.

Si votre Espace Recruteur a été créé avant le 01/06/2020 et que vous n'avez toujours pas utilisé votre crédit Vitijob offert, n'oubliez pas que celui-ci expire le **31 août 2021**!



## La page offres d'emploi spéciale vendanges est active!

Publiez vos offres d'emploi vendanges et faites-le savoir aux candidats!

VITA Bourgogne a ouvert sa page spéciale Offres d'emploi vendanges pour donner un coup de projecteur sur vos offres : à vous de publier la vôtre!

Cette année encore, la CAVB, VITA Bourgogne, Pôle Emploi et l'ANEFA s'associent pour communiquer largement auprès du grand public à propos des offres d'emploi vendanges.

**Participez vous aussi** : téléchargez l'affiche destinée aux candidats via le lien ci-dessous, partagez-la à votre mairie, l'office de tourisme, les écoles près de chez vous, vos réseaux sociaux, afin d'encourager les candidatures!

https://cavb.fr/wp-content/uploads/2021/06/ VENDANGES-2021\_affiche-candidats.pdf

### Contacts:

contact@vitabourgogne.com - 06-70-64-76-24

Laure Anne Godek; <u>la.godek@cavb.fr</u>

Justine Donzel; <u>i.donzel@cavb.fr</u>



## Lancement de l'enquête gel et perte de fonds

Vous avez reçu vendredi 18 juin un mail afin de répondre à l'enquête gel. Nous vous invitons à y répondre massivement. Le lien est le suivant : <u>enquête gel bourgogne</u>

Par ailleurs, si vous êtes confronté sur votre parcellaire à une perte de fonds, vous pouvez vous rapprocher des services de la CAVB. On entend par perte de fonds : une dégradation de l'outil de production. On considère deux situations :

- Sur les jeunes plants de vigne (1-3 ans) = mortalité des jeunes ceps qui doivent être remplacés.
- **Sur les vignes en place =** une taille sévère suite aux conséquences du gel sur le développement végétatif de la vigne (mauvaise pousse, bois secondaire...).

La perte de fonds sera indemnisée uniquement si elle est responsable d'une perte de récolte d'au moins 30% en N+1



### Commission géographique 71

La Commission géographique de Saône et Loire s'est réunie le 22 juin 2021 à Buxy. Pour rappel cette commission au sein de la CAVB a pour but de traiter les sujets liés au territoire de la Saône et Loire. Le sujet principal de cette réunion était les fermages. En effet, suite aux épisodes de gel, la profession souhaite proposer une nouvelle méthode de calcul des fermages incluant la notion de rendements. L'objectif étant de corréler le prix des fermages aux récoltes des années concernées. Un groupe de travail se réunira le mardi 6 juillet afin d'étudier plus précisément cette méthode. Nous vous tiendrons informés des évolutions de ce projet.

## "Suite aux épisodes de gel, la profession souhaite proposer une nouvelle méthode de calcul des fermages"

## Fermages 89

Suite aux épisodes de gel, la Commission Géographique de l'Yonne a décidé de travailler sur la mise en place d'une nouvelle méthode de calcul des fermages en y incluant la notion de rendements d'appellation.

Le but étant de corréler le prix des fermages aux récoltes des années concernées. Cette nouvelle méthode a été présentée aux services de la DDT de l'Yonne ainsi qu'aux sections fermiers et bailleurs statuant sur la fixation annuelle des fermages via la Commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR).

Les négociations étant en cours, nous vous tiendrons informés des avancées.

## **INFOS TECHNIQUES**

## Gestion des appellations

### Aménagement de parcelle - Défrichage

Lorsque vous devez défricher une parcelle, dans le cadre d'une nouvelle plantation par exemple, il vous appartient de vous rapprocher des services de la DDT afin de vous assurer que votre projet relève ou non du régime d'autorisation préfectorale préalable. En effet, tout défrichement doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation dès lors qu'il est inclus dans un massif forestier de plus de 4 hectares et constitué d'un boisement de plus de 30 ans.

De plus, si le défrichement porte sur plus de 0,5 hectares, un examen au cas par cas du projet est nécessaire.

Attention également si votre parcelle se situe sur un espace protégé (NATURA 2000, site classé, site inscrit). Dans ce cadre, il est nécessaire de se rapprocher des organismes concernés.

Retrouver tous les contacts sur la <u>déclaration</u> <u>d'aménagement de parcelle.</u>

## Pouilly Fuissé 1er cru - Déclaration d'arrachage

Nous vous rappelons que pour l'AOC Pouilly Fuissé 1er cru une période de repos du sol, ou une jachère, d'au moins trois années culturales est obligatoire entre l'arrachage et la replantation d'une parcelle située dans l'aire délimitée de production des vins susceptibles de bénéficier de la mention « premier cru » (cf : Chap. 1er, partie VI - 2° a).

Cette règle s'applique à l'ensemble des parcelles de l'aire délimitée Pouilly Fuisse 1er Cru y compris pour les domaines viticoles faisant une renonciation à produire. Dans le cas où, vous auriez arraché une vigne lors de ces trois dernières années culturales, **merci de bien vouloir nous transmettre à l'adresse** vlacharme@cavb.fr , avant le 31 juillet, la déclaration d'arrachage que vous avez réalisée sur le site douane.gouv.fr (onglet Parcel) ainsi que la date prévisionnelle de replantation.

"Nous vous rappelons que pour l'AOC Pouilly Fuissé 1er cru une période de repos du sol, ou une jachère, d'au moins trois années culturales est obligatoire"

## Plan d'actions régional: Engager nos terroirs dans nos territoires

## **Lettre d'ambitions Campagne 2021**

Il est toujours temps de vous engager dans le plan d'actions régional en signant la lettre d'ambitions qui cette année est commune à tous les ODG. Nouveauté 2021, tout se passe en quelques clics via le lien suivant : Je m'engage.



## Crédit d'impôt HVE 2021 – 2022 : mode d'emploi

Votre exploitation est certifiée Haute Valeur Environnementale ou en passe de le devenir d'ici 2022 ? Vous pouvez à ce titre solliciter un crédit d'impôt de 2500 €. Il sera accordé en une seule fois, et applicable **aux années fiscales 2021 ou 2022** selon la date d'obtention de votre certificat HVE et de clôture de votre exercice comptable.

	THE VICTOR VICTOR IN THE PROPERTY OF THE PROPE	Exercice calqué sur l'année Civile (Clôture au 31/12)	Exercice ne coïncidant pas avec l'année civile (Clôture entre le 31/01 et 30/11)
Cas 1	Exploitation disposant d'un certificat <u>en cours de validité</u> <u>au 31/12/2021</u>		Le Crédit d'Impôt s'applique à l'exercice clôturé en 2022
Cas 2	Exploitation disposant d'un certificat <u>délivré en cours</u> <u>d'année 2022</u>	Le Crédit d'Impôt s'applique <u>à l'exercice</u> <u>clôturé au 31/12/2022</u>	

### **INFOS TECHNIQUES**

Si vous êtes en GAEC, le crédit d'impôt est proportionnel au nombre d'associés dans la limite d'un certain plafond :

- Jusqu'à 4 associés : 2500 € / associé
- A partir de 5 associés : 10 000 € à répartir entre tous les associés

Aussi, ce crédit d'impôt est cumulable avec celui prévu pour l'agriculture biologique dans un plafond de 5000 € par exploitation. Il ne peut cependant pas se cumuler avec le crédit d'impôt « sortie du glyphosate » dont nous vous détaillerons les contours prochainement.

Concernant la procédure, un document CERFA sera mis à disposition par l'administration fiscale d'ici la fin de l'année 2021. N'hésitez pas à vous rapprocher à ce moment-là de vos cabinets comptables.

La notice complète de ce crédit d'impôt HVE est téléchargeable sur le site de <u>l'Association nationale</u> pour le développement de la certification HVE, ou retrouvez-le rapidement en suivant <u>ce lien.</u>

## Flavescence dorée

### Arrêté préfectoral 2021

L'arrêté préfectoral définissant le plan de lutte contre la Flavescence dorée est paru le 08 juin 2021, vous le trouverez ici: <u>Arrêté préfectoral 2021.</u>

Il définit les modalités et périmètres de lutte. Il est issu d'une concertation entre les services de l'Etat (le Sral), la FREDON (Organisme à Vocation Sanitaire), les différents organismes techniques (Chambres d'agriculture, Biobourgogne, IFV, BIVB) et la profession à travers vos responsables communaux FD, vos ODG et la CAVB.

Pour rappel, la lutte contre la Flavescence Dorée s'appuie sur 4 piliers indissociables :

- Le traitement à l'eau chaude de tout nouveau plant
- L'arrachage systématique de tous ceps symptomatiques
- · La prospection collective du vignoble
- Le traitement insecticide selon analyse de risques

En 2020, la Flavescence Dorée a à nouveau gagné du terrain sur notre vignoble. En Saône et Loire, le foyer historique Maconnais s'élargit. 4 communes sont désormais positives au sud de la Saône et Loire et en Côte d'Or, une nouvelle commune est apparue positive.

Nous vous invitons encore cette année à la plus grande vigilance dans l'observation de vos parcelles et dans l'application des traitements obligatoires, pour les parcelles concernées.

Si vous détectez des situations inhabituelles dans vos parcelles n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs habituels : techniciens, FREDON ,CAVB etc.

## Diagnostic des jaunisses de la vigne : utilisez l'application smartphone Vigie Bourgogne

Une application de signalement de ceps par géolocalisation vient maintenant en renfort des prospections collectives effectuées en fin d'été. Cette appli pourra permettre l'arrachage précoce des ceps atteints afin de limiter la propagation de la maladie au cours de la saison (en fonction des prélèvements qui pourront être effectués par la FREDON) notamment dans les secteurs où la maladie est encore peu présente. Là où les jaunisses sont très répandues, l'utilisation de cette appli pourra permettre de renforcer votre vigilance dans les zones identifiées comme particulièrement à risques avant le début des prospections collectives afin de gagner en efficacité.

Disponible sur Android et iOS, l'application développée en partenariat par l'Inrae et le BIVB, met à disposition un **module d'aide à la reconnaissance des symptômes, un formulaire simple de signalement** des ceps suspects à l'aide de photos et des coordonnées GPS et une carte des signalements effectués par les utilisateurs sur le territoire.

https://play.google.com/store/apps/details?id=com.inra.vigibourgogne&hl=fr







## **INFOS TECHNIQUES**

## Perennité du vignoble

### **ERRATUM- Aide à la replantation / complantation Saôneet-Loire**

Contrairement à une information que nous avions diffusée, l'aide du conseil départemental n'est pas rétroactive.

Le dossier est téléchargeable : <u>Aide replantation-complantation CD71</u>

## Aide FAM à l'investissement – aléas climatiques

Proposée dans le cadre du plan de relance, cette enveloppe visant aux investissements en agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique (sécheresse, gel, grêle) voit ses conditions modifiées à compter de juillet 2021, suite à sa faible utilisation.

Le tableau ci-dessous reprend les principales évolutions :

Dispositif actuel (n°1)	Dispositif au 1er juillet 2021 (n°2)
Taux d'aide : 30 %	Taux d'aide irrigation / vent : 30 %
	Taux d'aide gel / grêle : 40 %
Plancher de dépenses : 2 000 €	Plancher de dépenses : 2 000 €
Plafond : 40 000 €	Plafond : 150 000 €

Ces modifications nécessitent la réouverture d'un nouveau dispositif, qui sera financé par le reliquat de l'enveloppe actuelle, ce qui entraine la fermeture du premier dispositif. Il a été précisé que les personnes ayant déposé une demande au titre du dispositif n°1 peuvent retirer leurs demandes initiales afin de bénéficier du second dispositif plus avantageux à condition de ne pas avoir encore perçu de financement sur ce premier dispositif.

En termes de conditions sur les demandes et de matériels éligibles, il n'y a pas de modifications. Il convient donc de rester vigilant lors de ses demandes, car tous les matériels ne sont pas compatibles avec les cahiers des charges.

Ce nouveau dispositif n'est pas encore validé et officiellement actif. Dès qu'il le sera et que l'ensemble des documents seront disponibles, nous vous les communiquerons.

Pour plus d'informations:

Aide agroéquipement aléas climatiques - FAM

## ATVB « Association Technique Viticole de Bourgogne »: conseils et accompagnement technique

Les cotisations ATVB appelées par la CAVB annuellement permettent entre autres d'assurer l'autofinancement lié aux suivis des expérimentations en place mais également de proposer un conseil et un accompagnement technique sur la période arrachage - replantation de la vigne autour de 3 thématiques.

- 1. L'analyse de terre avant plantation est indispensable pour choisir les couples greffonsporte-greffes en fonction de la teneur en calcaire actif sur 30-60 cm, de la réserve hydrique du sol et pour corriger éventuellement la fertilité chimique; c'est pourquoi afin de démocratiser l'utilisation de cet outil et pour le vignoble de Côte d'Or, l'ATVB propose des analyses de terre, concernant uniquement les plantations, pour lesquelles ne seront à votre charge que les frais d'analyse du laboratoire. Les coûts liés aux prélèvements, à l'envoi et à l'interprétation sont couverts par les cotisations. Parce que les informations collectées lors des prélèvements sont importantes, nous n'interpréterons que les résultats des échantillons que nous avons réalisés.
- 2. Les différents travaux réalisés sur le dépérissement du porte-greffe 161-49 C nous ont permis de constater que dans bon nombre de parcelles plantées avec ce porte-greffe, le système racinaire de la vigne est traçant et colonise principalement les 35 à 40 premiers centimètres de sol. Différents facteurs explicatifs peuvent être avancés dont une préparation du terrain discutable avant plantation ; c'est pourquoi nous vous proposons entre l'arrachage et la replantation la réalisation d'un profil cultural dans l'objectif d'ajuster la préparation du sol et l'itinéraire de travail du sol pour l'obtention d'une structure favorable au développement du système racinaire de la future plantation. Ce profil sera ouvert à la main, un rendu oral et écrit est prévu pour une prestation chiffrée à 150 euros.
- 3. La taille est une des thématiques travaillées historiquement à l'ATVB. Elle est un des facteurs influant l'expression des maladies du bois. Nous proposons de conclure ce travail de suivi sur la plantation par un accompagnement à la taille respectueuse des flux de sève. En individuelle ou en groupe, nous vous suivons pour la mise en place ou un perfectionnement à une taille respectueuse des flux de sève sur une base de 30 euros de l'heure. Le contenu entre théorie et pratique à la vigne est défini avec le viticulteur.

Vous trouverez les autres missions de l'ATVB, les expérimentations suivies,... en consultant notre site internet.

http://www.atvb-bourgogne.com/

Contact:

Laurent Anginot; la-atvb@orange.fr





### INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT

## Social

## La durée du congé de paternité allongée au 1er juillet 2021

Pour les naissances intervenant **à partir du 1er juillet 2021**, ou prévues à cette date, la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant **est allongée** :

- De 11 à 25 jours pour une naissance simple,
- De 18 à 32 jours en cas de naissances multiples

#### Qui peut en bénéficier?

- Le père de l'enfant (qui est salarié)
- La personne mariée, pacsée, ou vivant en concubinage avec la mère et qui n'est pas le père de l'enfant

#### Quelle est la durée de ce congé?

En cas de naissance d'un enfant, la durée du congé est fixée à 25 jours calendaires. En cas de naissances multiples, la durée du congé est fixée à 32 jours calendaires.

Ce congé se décompose en 2 périodes :

- **Une première période obligatoire de 4 jours calendaires consécutifs** prise immédiatement suite au congé de naissance (de 3 jours et qui est également obligatoire). Le salarié ne peut donc pas travailler pendant cette période.
- Une seconde période facultative de 21 jours (ou 28 jours en cas de naissances multiples). Le salarié peut adosser cette période à la période initiale ou la prendre ultérieurement. Cette période de congé de 21 jours (ou 28 jours en cas de naissances multiples) peut être fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.

Quelles sont les conditions à remplir, par le salarié, pour bénéficier des indemnités journalières de sécurité sociale ?

- Le congé doit être pris dans les 6 mois qui suivent la naissance. Il pourra être reporté au-delà de cette période en cas d'hospitalisation de l'enfant ou de décès de la mère ;
- Le salarié doit posséder un numéro de sécurité sociale depuis au moins 10 mois à la date du début de congé ;
- Il doit avoir travaillé au moins 150 heures au cours des 3 mois précédant le début du congé, ou avoir cotisé sur un salaire au moins équivalent à 10 403,75€ au cours des 6 mois précédant le début du congé ;
- Il doit cesser toute activité salariée, même en cas de travail pour plusieurs employeurs. Si ces conditions sont remplies, le salarié percevra des indemnités journalières de la sécurité sociale pendant la ou les périodes de congé, dans la limite de 25 ou 32 jours.

#### <u>Informations pratiques:</u>

Le salarié doit informer son employeur de la date prévisionnelle de l'accouchement au moins 1 mois avant celle-ci. En cas de naissance avant la date d'accouchement, si le salarié souhaite débuter la ou les périodes de congé au cours du mois suivant la naissance, il doit en informer son employeur sans délai.

Le salarié informe son employeur des dates de prise et des durées de la ou des périodes de congé au moins 1 mois avant le début de chacune des périodes.

Lorsque ce délai est respecté, l'employeur ne peut pas s'opposer au départ en congé. L'employeur devra remplir une attestation de salaire destinée à la MSA ou en faire le signalement via la DSN afin que le salarié puisse bénéficier des IJSS.

## Activité partielle : diminution des taux d'indemnisation

Deux décrets du 28 mai 2021 donnent un nouvel échéancier à la baisse des taux d'indemnité et d'allocation d'activité partielle.

Période des heures chômées	Indemnité horaire versée au salarié	Allocation horaire versée à l'employeur			
Secteurs protégés relevant des annexes 1 et 2 du décret du 29 juin 2020, ayant subi une baisse de CA de moins de 80%					
Entre le 1er juin 2020 et le 30 juin 2021	70% de la rémunération horaire de référence	70% de la rémunération horaire de référence			
Juillet 2021	70% de la rémunération horaire de référence	60% de la rémunération horaire de référence			
Août 2021	70% de la rémunération horaire de référence	52% de la rémunération horaire de référence			
A compter du 1er septembre 2021	60% de la rémunération horaire de référence	36% de la rémunération horaire de référence			
Secteurs protégés relevant des annexes 1 et 2 du décret du 29 juin 2020, ayant subi une baisse de CA d'au moins 80%					
Entre le 1er juin 2020 et le 31 octobre 2021	70% de la rémunération horaire de référence	70% de la rémunération horaire de référence			
A compter du 1er novembre 2021	60% de la rémunération horaire de référence	36% de la rémunération horaire de référence			
Salariés vulnérables ou salariés gardant un enfant de moins de 16 ans					
Entre le 1er avril et 31 décembre 2021	70% de la rémunération horaire de référence	70% de la rémunération horaire de référence			

La perte de CA est appréciée:

- Soit pour chaque mois pour lequel il demande à bénéficier de l'allocation majorée, par rapport au CA du même mois en 2020 ou en 2021,
- Soit en comparant le CA réalisé au cours des 6 mois précédents et le CA de la même période en 2019.

(N.B : notre secteur d'activité figure parmi ceux listés au sein de l'annexe 2 du décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle.)

## INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT

## Rural et vitivinicole

## Étiquetage - Guide disponible

Pour toute question relative aux règles d'étiquetage nous vous invitons à consulter le guide de la CAVB sur le site <a href="https://www.guide-viticulteur.com/">https://www.guide-viticulteur.com/</a> ou en cliquant ici : <a href="mailto:GUIDE ETIQUETAGE">GUIDE ETIQUETAGE</a>
En cas de doute, vous pouvez également vous rapprocher du service Accompagnement de la CAVB.

#### Contact:

Erwan Bourgeois; 06-79-25-76-11; e.bourgeois@cavb.fr Mélanie Grandguillaume; m.grandguillaume@cavb.fr





## Ethylotest - Obligation pour les débits de boissons

Comme nous vous l'avons annoncé en février, à compter du 1er juillet 2021, les débits de boissons titulaires d'une licence de vente à emporter, y compris les sites de vente en ligne, devront proposer à la vente des éthylotests. Les principaux concernés sont les entreprises ayant une activité de négoce.

Les récoltants vendant exclusivement du vin issus de leurs propres récoltes, quel que soit le lieu de vente des produits et leur statut bénéficient d'une exception.

Vous pouvez vous rapprocher du BIVB pour obtenir des lots d'éthylotests conformes à la réglementation.

#### Pour plus d'informations:

- Vinonews février 2021 page 15
- Guide ethylotests guide du viticulteur

## **Actualités COVID-19**

## 3ème phase de déconfinement : les dernières mesures applicables

Le couvre-feu est supprimé, et le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire, sauf dans certains lieux et/ou si un arrêté préfectoral l'impose (ex : brocante, lieux de forte affluence, abords d'écoles, rassemblements tels que manifestation, spectacle...).

La jauge sanitaire est supprimée mais l'accueil du public doit cependant respecter les mesures barrières et de distanciation. Lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département peut imposer une jauge.

En termes de dégustation et de visites de caves ou de vignobles, retour à une jauge normale (environ 20 personnes par groupe). Si l'espace du comptoir n'est pas suffisant, vous pouvez par exemple installer plusieurs petites tables (type mange-debout) afin de répartir vos clients dans l'espace.

Pour les événements oenotouristiques de grande ampleur, le « pass-sanitaire » est obligatoire au-delà de 1000 personnes. En deçà, il convient de prévoir une jauge de 4m² par participant, et une configuration permettant des circulations sans trop de croisements et interactions sociales.

En cas de question, n'hésitez pas à nous contacter. Un guide Vin et Société est également disponible sur le guide du viticulteur

## Possibilité de reporter la date de certaines visites médicales

Les mesures de report de certaines visites médicales dans le contexte de la crise sanitaire ont été prolongées jusqu'en août 2021 (au lieu du 17 avril 2021). Le report est possible dans la limite d'un an.

Peuvent faire l'objet d'un report les visites médicales suivantes :

- Les visites médicales d'information et de prévention et leur renouvellement ;
- L'examen médical d'aptitude (qui aurait dû se tenir entre le 12 mars et le 31 août 2020 et qui a déjà été reporté mais qui n'a pas pu être réalisé avant le 4 décembre 2020);
- Le renouvellement de l'examen d'aptitude ;
- La visite intermédiaire;
- L'examen médical avant le départ à la retraite (qui aurait dû se tenir entre le 12 mars et le 31 août 2020 et qui a déjà été reporté mais qui n'a pas pu être réalisé avant le 4 décembre 2020).

Le médecin du travail peut toujours décider de maintenir les rendez-vous lorsqu'il l'estime indispensable, compte tenu notamment de l'état de santé du travailleur ou des caractéristiques de son poste de travail.

La possibilité de déléguer certaines visites aux infirmiers de santé au travail (visite de pré-reprise, visite de reprise) est également prolongée, jusqu'au 1er août 2021 au lieu du 16 avril 2021.

### INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT

## L'indemnisation maladie dérogatoire prolongée jusqu'au 30 septembre 2021

Certaines catégories de salariés se trouvant dans l'impossibilité de travailler en raison du Covid-19 peuvent bénéficier du régime dérogatoire de versement des indemnités de la sécurité sociale. Ce régime dérogatoire est prolongé jusqu'au 30 septembre 2021.

**Quels sont les salariés concernés** ? Ce sont les salariés qui se trouvent dans l'impossibilité de travailler ou de télétravailler pour l'un des motifs suivants :

- Le salarié est considéré comme cas-contact et fait l'objet d'une mesure d'isolement ;
- Le salarié présente les symptômes de l'infection au covid-19 et a réalisé un test de détection du covid-19 dans un délai de 2 jours à compter du début de l'arrêt de travail (arrêt de travail qui court jusqu'à la date d'obtention du résultat du test);
- Le salarié présente un résultat positif après avoir réalisé un test de détection du covid-19;
- Le salarié a fait l'objet d'une mesure de placement en isolement ou de mise en quarantaine à son arrivée en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, ou à Saint-Pierre-et-Miquelon;
- Le salarié est isolé pendant 7 jours au retour d'un déplacement pour motif impérieux entre le territoire métropolitain et les pays situés en dehors de l'espace européen, ou au départ ou à destination des départements et régions d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer.

**Combien de temps dure la prise en charge** ? La durée maximale de l'indemnisation correspond à la durée de la mesure d'isolement et de maintien à domicile. Pour les salariés au retour d'un déplacement pour motif impérieux, l'indemnisation peut durer jusqu'à 9 jours maximum.

**A quoi correspond ce régime dérogatoire** ? Il s'agit d'un régime d'indemnisation plus favorable que le régime de droit commun. Les salariés concernés bénéficient d'indemnités journalières de sécurité sociale :

- Sans avoir à remplir les conditions de durée d'activité minimale ou de contribution minimale ouvrant habituellement droit au versement d'indemnités journalières ;
- Sans délai de carence;
- Sans que les indemnités journalières perçues soient prises en compte dans le calcul de la durée maximale d'indemnisation.

## Fonds de solidarité pour le mois de mai 2021

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier du fonds de solidarité au titre du mois de mai 2021 ?

- Vous n'êtes soumis à aucune condition de taille / d'effectif
- Vous devez avoir subi une perte de CA d'au moins 50% sur le mois de mai 2021

La perte de CA est définie comme la différence entre le CA du mois de mai 2021 et le CA de référence qui peut être :

- Le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de mai 2019, ou le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 selon l'option retenue par l'entreprise lors de sa demande au titre du mois de février 2021 ou le cas échéant du mois de mars 2021 si aucune demande n'a été déposée au titre du mois de février 2021 ou le cas échéant du mois d'avril 2021 si aucune demande n'a été déposée au titre des mois de février et de mars 2021;
- Ou si le fonds de solidarité n'a pas été demandé au titre du mois de d'avril 2021, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de mai 2019, ou le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, le chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou, à défaut, la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020 ;
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 ;
- Ou, par dérogation à l'alinéa précédent, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois ;
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er novembre 2020 et le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de janvier 2021 ;
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2021 et le 31 janvier 2021, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de février 2021.

#### Quel est le montant de l'aide?

Si vous avez subi une perte de CA inférieure à 70%, le montant de l'aide est égal soit au montant de la perte de CA dans la limite de 10 000€ soit à 15% du CA de référence. Vous bénéficiez de l'option la plus favorable.

Si vous avez subi une perte de CA supérieure ou égale à 70%, le montant de l'aide est égal soit au montant de la perte de CA dans la limite de 10 000€ soit à 20% du CA de référence dans la limite de 200 000€. Le plafond d'aide maximale de 200 000 € est entendu au niveau du groupe. Vous bénéficiez de l'option la plus favorable.

#### Quand réaliser la demande d'aide?

La demande d'aide au titre du mois de mai 2021 peut être réalisée au plus tard le 31 juillet 2021. Le formulaire de demande en ligne est accessible en cliquant sur le lien suivant : <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/fonds-de-solidarite-pour-les-entreprises-independants-entrepreneurs">https://www.impots.gouv.fr/portail/fonds-de-solidarite-pour-les-entreprises-independants-entrepreneurs</a>

#### Qu'adviendra-t-il du fonds de solidarité les prochains mois?

Il a été annoncé qu'à compter du mois de juin, les conditions du fonds de solidarité évolueront. Celui-ci sera accessible aux entreprises les plus affectées par la crise sanitaire - sans condition de chiffre d'affaires. En revanche, le montant de l'indemnisation sera revu à la baisse : 40% au titre des pertes de juin 2021, 30% en juillet et 20% en août.

### INFOS JURIDIQUES ET ACCOMPAGNEMENT

### Accueil des clients et utilisation d'un QR Code

Depuis le 9 juin dernier, les débits de boissons peuvent accueillir du public en intérieur sous conditions. Parmi elles, il y a la mise en place d'un « dispositif de rappel » des clients pour identifier tous « cas contact » potentiel si un cas de covid-19 venait à être avéré.

Pour cela, deux possibilités:

- Utilisation d'un QR Code via l'application
- « TousAntiCovid », qui permet aux clients de renseigner et d'indiquer leur passage dans l'établissement de manière anonyme (pas de nom, prénom, numéro de téléphone enregistrés par l'établissement, tout se fait via l'application);
- Renseignement sous format papier (nom, prénom, numéro, heure d'arrivée,) sur une fiche de rappel type proposé par le Gouvernement, qui doit être conservée 15 jours avant destruction. Ce sont les Agences Régionales de Santé qui doivent collecter ces fiches.

Pour faciliter la mise en place de ce dispositif, le Gouvernement a mis en place un site internet pour générer facilement et gratuitement les QR Code et/ou les fiches afin que les clients puissent les flasher / renseigner.

Cette obligation vise en particulier les domaines ayant une double activité et vendant sous la structure négoce, ainsi que les magasins, caves ou lieux de réceptions/accueil oenotouristiques proposant des activités de dégustations et/ou de vente à emporter (ex : bar à vin dans un domaine via une structure négoce).

Toutefois, nous invitons toutes les structures qui souhaitent organiser des portes ouvertes, des marchés, qui possèdent de gros lieux de réceptions de clients, ou qui reçoivent de nombreux clients au domaine, en offrant ou non des prestations annexes à la vente, d'utiliser ce même dispositif.

" Le Gouvernement a mis en place un site internet pour générer facilement et gratuitement les QR Code"

### Pour plus d'informations :

- Procédure QR Code https://grcode.tousanticovid.gouv.fr/
- Foire aux Questions QR Code débit de boissons professionnel

## **Douane**

### **Expédition dans l'UE et TVA**

Actuellement, pour régulariser la TVA lors de ventes à distance à des particuliers résidant dans l'UE oblige le fournisseur (vendeur/vigneron) à s'assujettir à la TVA du pays concerné (ex : Belgique) et déclarer la TVA sur les ventes réalisées selon cette réglementation, ou à recourir à un mandataire habilité par l'administration fiscale du pays concerné.

Pour faciliter les démarches un guichet unique de TVA va être mis en place à compter du 1er juillet 2021. Il permettra au vendeur qui expédie du vin à des particuliers dans l'UE, de déclarer et payer, via ce mini guichet, la TVA due dans l'Etat membre concerné (pays de destination où réside l'acheteur, soit de mise à la consommation).

Pour plus d'informations: www.impots.gouv.fr - guichet unique TVA



### **DIVERS**

### Formations - Manifestations CA 71

- Démonstration de l'enjambeur autonome TED **02 juillet 2021 à Rully** <u>Lien d'inscription</u>
- Démonstration de traitement par drône 12 juillet 2021 à Davayé Lien d'inscription
- Formation "Reconnaître et favoriser les auxiliaires de la vigne" **20 juillet 2021 à Davayé** <u>Lien d'inscription</u>





## Formation Bio Bourgogne- Optimiser la biodiversité fonctionnelle en viticulture biologique

Avec l'intervention de Johanna Villenave Chasset de Flor'Insectes.

Cette formation se déroulera de 9h à 17h30 à Beaune (Salle de réunion de la CAVB, 132 route de Dijon) et elle répondra à plusieurs objectifs :

- Identifier les différentes familles d'auxiliaires, leurs atouts dans mon système en viticulture bio et dans l'environnement (biodiversité, limitation de produits phyto) ;
- Identifier les infrastructures agricoles utilisables en viticulture bio (haie, couvert...) et permettant de les favoriser ;
- Être capable d'identifier les auxiliaires sur le terrain pour mieux concevoir l'aménagement paysager.

### Tarifs de la formation :

- Personnes éligibles à VIVEA ou candidats à l'installation : chèque de caution de 200 euros.
- 150€/jour, pour tout autre public

Pour s'inscrire: <a href="https://docs.google.com/forms/d/1R4Jdul5mQJpB8VSBh7CS-yEXCZiTXMjPeC8\_FTFGiDU/edit">https://docs.google.com/forms/d/1R4Jdul5mQJpB8VSBh7CS-yEXCZiTXMjPeC8\_FTFGiDU/edit</a>

## **Eco AgriFood Challenge**

**Date limite de candidature :** 20 juillet 2021 et la finale, avec le concours de pitchs, se tiendra à Dijon les 28 et 29 septembre.

Ce concours a pour objectif d'accélérer les innovations qui contribuent à des pratiques agricoles durables :

Il est ouvert aux start-ups et PME du monde entier, dont les solutions contribuent à réduire l'impact environnemental des productions agricoles, ou valorisent auprès des consommateurs les produits issus de ces productions plus respectueuses de l'environnement.

Ces solutions peuvent s'adresser à tout acteur de la chaîne de valeur agroalimentaire, à la fois des secteurs de l'alimentation humaine et du petfood : agriculteurs, industriels agroalimentaires, acteurs de la distribution, consommateurs...

Et elles peuvent prendre diverses formes : outils technologiques ou équipements pour les agriculteurs ou industriels, expertise en pratiques expérimentales innovantes, modèles vertueux de filières, ou encore de solutions de communication destinées aux consommateurs pour faciliter les débouchés commerciaux des produits agroécologiques.

Une quinzaine de candidats seront invités à participer à un concours de pitchs à Dijon, et pourront gagner des prix en espèces (jusqu'à 5000 €) ainsi que l'accès au programme d'accélération ToasterLAB, ou à d'autres ressources de développement (mentorat, mises en relations d'affaires, soutien au développement commercial).

www.eco-agrifood-challenge.com

### Permanence CAVB à Mâcon

Durant la période des visites de vignes des ODG, la permanence de Mâcon ne sera ouverte que sur RDV.

Contact: Véronique Lacharme 06 79 25 76 11 - v.lacharme@cavb.fr



### **AGENDA**

## CE QUI S'EST PASSÉ AU MOIS DE JUIN

#### 3 JUIN

AG ODG Maranges

### 7 JUIN

• Commission Fête des Grands Vins

### 8 JUIN

AG ODG Puligny Montrachet

#### 9 JUIN

• AG ODG Meursault

#### 10 JUIN

Réunion ODG Grand Auxerrois

#### **15 JUIN**

• CA CNAOC

#### **17 JUIN**

 AG ODG Pouilly Loché-Vinzelles

#### **22 JUIN**

• Commission géographique Saône et Loire

#### **25 JUIN**

- CS SIQOCERT et Conseil de bassin
- Conseil de bassin

### **29 JUIN**

- AG BIVB
- AG ODG Pouilly Fuissé



### CE QUI VA SE PASSER AU MOIS DE JUILLET

Tout au long du mois de juillet, visites de vignes ODG

### **1ER JUILLET**

- AG UPVM
- Webinaire délai de paiement
- Commission VITA Bourgogne

### **6 JUILLET**

- AG FREDON et directeurs CNAOC
- GT Fermages 71

### **7 JUILLET**

• Réunion dépérissement Chassagne, Puligny, Saint-Aubin

### **8 JUILLET**

• COPIL VITA Bourgogne

### **15 JUILLET**

• Réunion présidents ODG

### 21 JUILLET

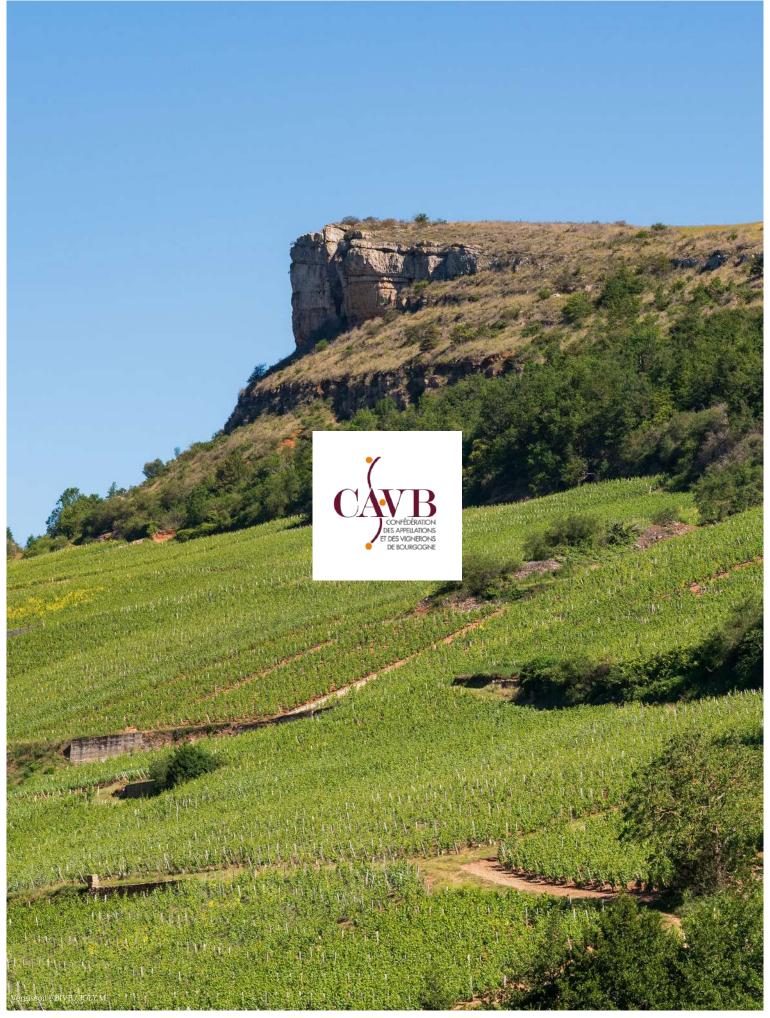
• Commission communication -Fête des Grands Vins CAVB

#### **22 JUILLET**

• Conseil d'administration CAVB

#### 28 JUILLET

AG ODG Volnay



**CAVB** 132 route de Dijon 21200 BEAUNE Tel. 03.80.25.00.25 Mail. cavb@cavb.fr www.cavb.fr Toute reproduction, même partielle de ce document, est soumise à notre approbation. Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet <a href="https://www.cavb.fr">www.cavb.fr</a>

Crédits photo : BIVB / IBANEZ A. - Michel JOLY - J. Donzel